PROVINCE DE QUÉBEC … TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE CANTONS UNIS DE LATULIPE-ET-GABOURY

Règlement n° 08-10-03

Règlement modifiant le règlement concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec (n° 70-97) et portant sur les cimetières automobiles

CONSIDERANT QUE le conseil désire assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité des cantons unis de Latulipe-et-Gaboury;

CONSIDERANT QUE le territoire de la municipalité des cantons unis de Latulipe-et-Gaboury est déjà régi par un règlement concernant les nuisances, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDERANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 septembre 2008;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Gingras
et résolu par les membres présents

❖ Que le règlement n° 70-97 modifié soit adopté :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le présent règlement modifie l'article 17 du règlement n° 70-97 portant sur les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec en ajoutant l'article 17.1 suivant concernant les cimetières automobiles :

- Le fait de laisser, de déposer ou de jeter dans ou sur tout immeuble un ou plusieurs véhicules automobiles fabriqués depuis plus de 7 ans, non immatriculés pour l'année courante et hors d'état de fonctionner, constitue une nuisance et est prohibé.

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ par le conseil lors d'une séance régulière, tenue le 7 octobre 2008.

(S) Réjean Paquin
Maire

(S) Julie Gilbert
Directrice générale - secrétaire-trésorière

L'avis public a été donné le **:** 9 octobre 2008

(Le 28 novembre 2012 / mc)